

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

MRC de Memphrémagog
Province de Québec

RÈGLEMENT NO 2017-03

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2015-15
CONCERNANT LA MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QU' il y a lieu pour la Municipalité d'abroger et de remplacer le règlement 2015-15 pour établir la concordance avec le règlement de lotissement 2014-06,

**Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR
LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toute demande de municipalisation de chemin sera prise en considération par le Conseil municipal à la condition qu'elle lui soit présentée par écrit et signée par la majorité des propriétaires (le « Demandeur ») de lots situés directement sur le chemin (ou le segment de chemin) concerné.

ARTICLE 3

Dans le cadre d'une demande relative à la municipalisation d'un chemin privé existant, le Demandeur devra présenter un rapport d'expert établissant la conformité du chemin aux normes de construction des chemins. Ce rapport devra être produit aux frais du Demandeur par une firme ou par un professionnel désigné par le Conseil.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal répond favorablement à une demande de municipalisation d'un chemin aux conditions suivantes :

- Le chemin est reconnu conforme aux normes de construction tel qu'établi au règlement de lotissement 2014-06.
- Que 20% du total des taxes perçues des contribuables situés sur le chemin concerné et/ou le développement concerné excède 3,50 \$ le mètre linéaire lorsque la pente de la rue, sur tout segment de celle-ci, est inférieure à 5% sur une longueur de 100 mètres et 4,50 \$ par mètre linéaire dans les autres cas.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2015-15 concernant la municipalisation d'un chemin.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MICHELE TURCOTTE
Mairesse

MARC MARIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	10 janvier 2017
Adoption du règlement	07 février 2017
Publication	08 février 2017
Entrée en vigueur	08 février 2017

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

MRC de Memphrémagog
Province de Québec

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés au Bureau municipal ainsi qu'au Bureau de poste aux dates mentionnées.

N° règlement : 2017-03
Date de publication : 08 février2017

MARC MARIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

08 février 2017
Date